



Département des Pyrénées Orientales
COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 avril 2024

Convoqué le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 18H45) et Maxime SIRE.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 8 mars 2024
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024
- 2. 32700 – Budget « Eau et assainissement »
 - a) Vote du compte financier unique (CFU) 2023
 - b) Vote du budget Eau et assainissement 2024
- 3. 17300 - Budget principal de Montalba-le-Château
 - a) Vote du compte financier unique (CFU) 2023
 - b) Affectation du résultat
 - c) Vote des taux d'imposition 2024
 - d) Attribution des subventions aux associations
 - e) Vote du budget principal 2024
- 4. Délibération autorisant le maire à faire des virements entre chapitres globalisés
- 5. Demande de subvention recherches fuites d'eau et travaux de réparation
- 6. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie
- 7. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (5 conseillers présents au moins sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre ARIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2024/01 Rapport d'activité 2023 SPANC66

Délibération n°2024/02 Rapport annuel d'exploitation éclairage public 2023

Délibération n°2024/03 Convention Conseil Énergie Partagé

Délibération n°2024/04 Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables ZAER

Délibération n°2024/05 Demande de subvention projet extension du cimetière

Délibération n°2024/06 Demande de subvention recherches fuites d'eau et travaux de réparation

Délibération n°2024/07 Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable actualisé

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – 32700 – Budget « Eau et Assainissement »

a) Vote du Compte du Compte Financier Unique (CFU) 2023 :

Mme le Maire explique qu'à compter de 2023 la commune a adopté le CFU qui remplace les Comptes de Gestion (DGFIP) et Administratif (Commune). Le CFU 2023, désormais document unique, constitue la reddition des comptes du comptable (Mme DAGES) et de l'ordonnateur (le Maire). Les résultats du CFU présentés en séance ont été pré-validés par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Prades.

Mme le Maire détaille les opérations du CFU « Eau et Assainissement » 2023 à l'aide de tableaux et graphiques. Le CFU 2023 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 31 349,56 € Recettes 35 534,51 € **Résultat exercice 2023 : 4 184,95 €**

Investissement :

Dépenses : 39 207,44 € Recettes 22 123,00 € **Résultat exercice 2023 : -17 084,44 €**

Restes à réaliser (RAR):

Dépenses : 19 168,36 € (actualisation schémas EP et Assainissement)

Recettes : 43 854 € (Subventions actualisation schémas EP et Assainissement)

Mme le Maire tient à saluer le travail de Marjorie, secrétaire de Mairie, qui a reçu également les félicitations de la DGFIP de Prades car nous avons été la première commune à transmettre correctement les fichiers du CFU.

(Conformément à la réglementation, le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Financier Unique « Eau et Assainissement » 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2023 « Eau et Assainissement ».

b) Vote du budget « Eau et assainissement » 2024 :

Mme le Maire présente le projet de budget « Eau et Assainissement » 2024 à l'aide de tableaux (Dépenses et Recettes des sections Fonctionnement et Investissement). Elle indique qu'en 2024, il est prévu en section investissement le montant final des dépenses pour l'actualisation des Schémas Directeurs de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et Assainissement (SDA) dont les rapports ont été transmis fin 2023 et divers travaux urgents, notamment le changement ou l'installation de compteurs à la station du Roumenga (source et forage), le changement de la pompe à chlore et le remplacement du substrat de filtration de l'arsenic.

En section exploitation (fonctionnement), elle précise qu'elle a prévu une augmentation sensible de la ligne concernant la consommation d'électricité. En effet, la source du Roumenga s'est tari courant juillet 2023 et la pompe du forage a pris le relais depuis d'où des factures d'électricité très élevées (environ 700 € par mois). Aujourd'hui, la source fournit à nouveau de l'eau depuis quelques semaines mais il est à prévoir à nouveau un tarissement de la source cet été compte tenu du manque de précipitations cette année encore. M. GRIEU espère que la pluie vienne nous sauver rapidement.

En conclusion, Mme le Maire explique à l'Assemblée que le CFU de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 39 268,83 € et un excédent cumulé d'investissement de 46 063,49 €.

Compte tenu de ces résultats 2023, elle présente au Conseil Municipal un Budget Eau et Assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un sur-équilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : **76 345,83 € en recettes et dépenses**
- section d'investissement : **168 887,79 € en recettes et 92 145,36 € en dépenses**

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget 2024 en précisant qu'il peut être voté en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget Eau et Assainissement 2024 tel que proposé par Mme le Maire.

3 – 17300 - Budget principal de Montalba-le-Château

a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 :

Comme pour le CFU « Eau et Assainissement, Mme le Maire explique que le CFU 2023 constitue la reddition des comptes du comptable (Mme DAGES) et de l'ordonnateur (le Maire).

Les résultats du CFU 2023 présentés en séance ont été pré-validés par la DGFIP.

Mme le Maire détaille les opérations du CFU 2023 qui présente un excédent en section fonctionnement de 19 269,29 € et un excédent en section investissement de 41 115,18 € à l'aide de tableaux (Dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement).

Fonctionnement :

En dépenses, elle explique notamment que le compte 011 (charges à caractère général) présente une augmentation de 9 389,03 € par rapport à 2022 compte tenu de l'augmentation des factures d'électricité et d'une facture du SYDEEL de 2022 présentée en 2023. Augmentation de + 6655,79 € également sur le compte 012 (charges de personnel) par rapport à 2022 due aux mesures gouvernementales sur le point d'indice des salaires, aux frais de remplacement de l'employé municipal pendant 3 mois.

En recettes, elle fait remarquer que les principales ressources, les dotations de l'État et subventions (compte 74), sont en diminution (- 12,52%) par rapport à 2022. Les autres ressources, impôts locaux (compte 73) et locations des immeubles et des terres (compte 75), sont stables (+ 0,09%).

Investissement :

En dépenses, le montant des mandats émis pour travaux est de 43 957,26 € (rénovation éclairage public tranches 1 et 2, terrain parking route de Tarerach, entre autres).

En recettes, elle souligne le montant des subventions reçues des divers partenaires (État, CD66 et SYDEEL) soit 41 173,00 €. Elle ajoute qu'une subvention supplémentaire de 2 800 € a été allouée par le CD66 pour les aménagements de sécurité devant la mairie et l'arrêt de bus. Ce qui fait qu'avec celle versée en 2022 (1 000 €), ces aménagements ont été subventionnés en totalité.

Elle explique que Compte Financier Unique 2023 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 177 007,01 € Recettes : 196 279,30 € Résultat exercice 2023 : 19 269,29 €

Investissement :

Dépenses : 44 365,26 € Recettes : 85 480,44 € Résultat exercice 2023 : 41 115,18 €

Restes à réaliser (RAR) section investissement: dépenses : 66 482,92 € Recettes : 30 242,22 €

Il s'agit pour les RAR :

- en dépenses : de la rénovation de l'éclairage public T2 (1 065,46 €) et de la rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments publics (65 417,46 €).

- en recettes : de la demande de DETR pour la rénovation des menuiseries des bâtiments publics (23 567,22 €), de la subvention accordée par le CD66 pour la place à feu de la fontaine (2 000 €) et des subventions pour l'éclairage public T2 (4 675 €).

(Conformément à la réglementation, le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif de la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, présidé par M. Alex SIRE, Premier adjoint, APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget Principal de la commune.

b) Affectation du résultat :

Mme le Maire explique qu'en examinant la section investissement, il apparaît qu'elle est déficitaire d'un montant de 24 333,65 €. Ce résultat est obtenu comme suit :

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 (investissement) :	+ 11 907,05 €
RAR Dépenses (Rénovation EP T2 (SYDEEL), rénovation menuiseries) :	- 66 482,92 €
RAR Recettes (Rénovation EP T2, DETR menuiseries et place à feu) :	+ 30 242,22 €
	- 24 333,65 €

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'affecter la somme de **24 333,65 €** au compte 1068 en recettes d'investissement et **276 161,70 €** au compte 002 (excédent reporté) en section de fonctionnement (300 495,35 € résultat exercice 2023 fonctionnement - 24 333,65 € déficit investissement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat tel que proposé par Mme le Maire.

c) Vote des taux d'imposition 2024 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) pour les communes, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoyait que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département sera transférée aux communes. Pour le département des Pyrénées-Orientales (CD66), ce taux est de 20,10 %.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux votés en 2023.

Compte tenu du transfert du taux de la TFB du département aux communes, il convient de voter sur les taux suivants pour la légalité de la délibération :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 33,62 % (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : 35,82 %
- Taxe d'habitation : 11,11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition des taux pour 2024.

d) Attribution des subventions aux associations :

Mme le Maire indique qu'elle propose au conseil municipal de reconduire en 2024 les subventions aux associations votées en 2023 sauf celle des associations des JEUN'S et de la RECRE, associations en sommeil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- à l'association A Tous Vents 300 €
- à l'ACCA Montalba 100 € (Alex SIRE n'a pas pris part au vote)
- à l'AMF66 125 €
- à l'ASA Horts de la Fount 100 €

e) Vote du budget Principal 2024 :

Mme le Maire présente le projet de budget primitif 2024 de la commune à l'aide de tableaux (Dépenses et Recettes des sections Fonctionnement et Investissement). À noter :

En section fonctionnement :

- en dépenses : une augmentation de la ligne factures d'électricité compte tenu du contexte actuel bien que la commune soit en tarifs réglementés, augmentation en charges de personnel (augmentation du point d'indice (mesure gouvernementale, facture du Centre de Gestion pour le remplacement d'Eric).

- en recettes : les principales recettes proviennent des dotations de l'État et des impôts. Mais aussi de l'agence postale et des locations des immeubles communaux.

En section investissement :

Les principaux projets en section investissement sont le changement des menuiseries extérieures des bâtiments publics, l'agrandissement du cimetière, la rénovation du logement au-dessus de la mairie.

Elle indique que le Compte Financier Unique de la commune pour l'année 2023 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 300 495,35 € et un excédent cumulé d'investissement de 11 907,05 €.

L'état des restes à réaliser (RAR) et l'affectation du résultat sont les suivants :

RAR : Dépenses d'investissement : - 66 482,92 €
Recettes d'investissement : 30 242,2200 €

Affectation du résultat en section investissement : 24 333,65 €

En conclusion, prenant en compte pour la section investissement, le déficit cumulé, les restes à réaliser et l'affectation du résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement à reporter au budget principal (ligne 002) est de 276 161,70 € (300 495,35 € - 24 333,65 €).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au vote du Conseil Municipal un Budget Primitif 2024 qui présente un sur-équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un sur-équilibre en dépenses et recettes d'investissement :

section de fonctionnement : **473 447,28 € en recettes** et **463 447,28 € en dépenses**
section d'investissement : **474 084,84 € en recettes** et **249 464,82 € en dépenses**

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget 2024 en précisant qu'il peut être voté en sur-équilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget principal 2023 tel que proposé par Mme le Maire.

M. Pierre ARIS quitte la séance et donne procuration à Mme Marie MARTINEZ. M. Maxime SIRE est désigné en qualité de secrétaire de séance à partir du point suivant.

4. Délibération autorisant le Maire à faire des virements entre chapitres globalisés

Mme le Maire explique que le référentiel M57 permet de faire des virements à l'intérieur d'un chapitre globalisé sans délibération du conseil municipal. Afin de permettre une gestion comptable moins contraignante, le conseil municipal peut décider d'autoriser le maire à faire des virements entre chapitres globalisés exception faite du chapitre 012 (charges de personnel).

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation au maire à faire des virements entre chapitre globalisés au cours de l'année si besoin dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à faire des virements entre chapitre globalisés au cours de l'année si besoin dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement)

5. Demande de subvention recherches de fuites d'eau et travaux de réparation

Mme le Maire explique que la commune est confrontée à des fuites importantes sur le réseau d'alimentation en eau potable. Après plusieurs recherches, 3 fuites ont été localisées par l'entreprise CANATEC : rue du Barry et sur la RD2 devant la cave coopérative et la maison Palet.

Les travaux de recherche de fuites et leurs réparations peuvent être subventionnés par le département des Pyrénées-Orientales. Une demande de travaux anticipés a été envoyée et acceptée par le CD66 afin de pouvoir réparer le plus rapidement possible.

En conséquence, le dossier de demande de subvention ci-dessous, pour l'opération « Réparation urgente d'une fuite d'eau potable » a été préparé pour être présenté en séance :

recherches de fuites (entreprise CANATEC) :	1 388,00 € HT
Réparation fuite rue du Barry (CANATEC) :	3 211,48 € HT
Réparation 2 fuites RD2 (Cami de Trevillach) (CANATEC) :	5 422,91 € HT

Total des travaux : 10 022,39 € HT

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier de recherches et réparations de fuites d'eau pour un montant de 10 022,39 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le dossier de demande de subvention pour les recherches et travaux de réparation de fuites d'eau.

6. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie

Mme le Maire explique que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France n°2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- D'habilitier le SYDEEL66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé
- De fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le projet de convention d'habilitation du SYDEEL pour le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergies.

7. Questions diverses

- AXA : offre assurance communale avec autorisation de distribuer des flyers avec le tampon de la mairie. L'ensemble du conseil municipal n'est pas favorable à cette démarche dans un souci d'égalité de traitement des compagnies d'assurance.
- Convention de mise à disposition gratuite du service DéclaLoc par la Communauté de Communes Roussillon Conflent : information donnée sachant qu'il faudra l'inscrire au prochain conseil municipal.
- Concert le samedi 20 avril 2024 à 18H à l'église Notre-Dame de l'Assomption proposé par M. Massat de l'orchestre du Fenouillèdes (Maury) avec 4 musiciens professionnels (100 € par musicien). Un apéritif sera servi par la mairie au foyer après le concert.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 19H50.

Le Maire,
Président de séance,


Marie MARTINEZ



Le secrétaire de séance,


Pierre ARIS